

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 1/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé la désignation de M. Jean-Louis GOMEZ comme secrétaire de séance et de Mme Marie-Claude NOUGARET, suppléante.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**QUESTION N° 1-A/ QUESTION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR – DOMAINE ET PATRIMOINE - Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n° 188/2022 en date du 27 octobre 2022 dont l'objet était l'acquisition d'un garage sur la parcelle BL 261, sis quai François Vical**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 75559 du 28 novembre 1990, Gérard, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n° 188/ 2022 de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2022 dont l'objet était l'acquisition d'un garage sur la parcelle BL 261, sis quai François Vical.

Considérant que lors du dernier conseil municipal en date du 27 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition par la commune d'un garage situé sur la parcelle BL 261. Le prix d'acquisition indiqué dans la délibération n° 188/2022 en date du 27 octobre 2022 était de 57 000 euros. Or le prix mentionné dans la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 juin 2022, dans la décision municipale n° 88/2022 en date du 11 août 2022 et dans le projet d'acte de cession est de 57 900 euros. Dès lors, il convient de rectifier cette erreur matérielle sur le prix.

Considérant que cette erreur matérielle, qui provient d'une erreur de saisie dans la rédaction, une faute de frappe où l'on appuie sur une touche voisine de la touche voulue, le résultat étant un chiffre à la place de l'autre, en l'occurrence, le chiffre 0 placé à côté du chiffre 9, qu'ainsi elle constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du Conseil municipal, Considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, Considérant qu'à des fins de transparence, de clarté et de bonne tenue du registre des délibérations, il convient de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

Ainsi, le conseil est invité à délibérer, à prendre acte de l'erreur matérielle portant sur le montant du prix d'acquisition du garage de la parcelle BL 261, à approuver le prix d'acquisition à 57 900 euros et à rectifier l'erreur matérielle en remplaçant la mention suivante de la délibération n° 188/ 2022 de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2022 : « Le conseil municipal délibèrera pour approuver l'acquisition au prix de 57 000 euros » par « Le conseil municipal délibère pour approuver l'acquisition au prix de 57 900 euros ».

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**QUESTION N° 2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022**

Rapporteur M. Le Maire

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022.

Le procès-verbal est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 2 abstentions : Guillaume KLEIN, Annie ARTIS ; 4 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 3/ DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil est informé des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Pas de vote. Les décisions municipales ont été envoyées aux élus sur la plateforme de télétransmission.

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 4/ ENVIRONNEMENT – Avenant n° 1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec le syndicat d'énergies Hérault Energies**

Rapporteur : Chantal Chapuis

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie constitue l'un des instrument phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique, dans lequel notre commune s'est inscrite en confiant au syndicat d'énergies Hérault Energies la gestion de ses CEE. Une convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) a été conclue avec Hérault Energies en date du 20/03/2018.

Pour lutter contre la fraude, le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de CEE. Les modalités du contrôle diffèrent selon les fiches d'opérations standardisées et selon la population qui bénéficie des travaux. Cette complexification a amené Hérault Energies à contractualiser avec la société Greenprime. Ainsi le syndicat Hérault Energies mobilise les dossiers auprès des communes, les dépose sur la plateforme de rachat et gère le reversement des fonds perçus, la société Greenprime se chargeant de constituer et vérifier les dossiers. Les certificats relevant des autres fiches (éclairage public notamment) resteront entièrement traités par le syndicat.

Le Comité syndical d'Hérault Energie a délibéré en date du 25 mars 2022 précisant les nouvelles modalités financières découlant de ce transfert.

A présent, le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver l'avenant à la convention actuelle avec Hérault Energies et autoriser M. Le maire à la signer ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir*

*devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 5/ CULTURE – Convention de partenariat avec la Direction de la Lecture publique départementale de l'Hérault à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap**

Rapporteur : Sylvie MARTEL CANNAC

Il est proposé d'établir un partenariat avec la direction de la lecture publique départementale de l'Hérault afin d'offrir un fonds de documents accessibles aux lecteurs porteurs de troubles ou handicaps empêchant la lecture comme la déficience visuelle, le handicap moteur, les troubles cognitifs, et notamment les troubles DYS.

La médiathèque St Exupéry de Palavas-les-Flots aura un accès professionnel sur une plateforme en ligne nommée Éole permettant d'obtenir gratuitement des fonds de lecture adaptées (50000 livres audio disponibles en téléchargement), du matériel (exemple Lecteur Daisy) mais aussi inscrire des usagers. Les bibliothécaires pourront également accompagner les usagers pour leur inscription individuelle sur la plateforme.

La convention de partenariat est jointe à la présente.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver la convention annexée et à autoriser M. Le Maire ou l'adjoint à la culture, M. Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Absente** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 6/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes à l'association La roseraie**

Mme NOUGARET quitte la salle et ne participe pas au vote

Rapporteur : René LOPEZ

L'association locale La roseraie, RNA W 34 30 06170, qui œuvre en faveur des personnes âgées sollicite la gratuité de la salle des fêtes dans le cadre des activités proposées aux seniors de la Roseraie selon le calendrier suivant :

- Repas d'automne et les anniversaires de mariage le 25/11/2022.
- Gouter de Noël pour les personnes de 80 à 90 ans le 7/12/2022
- Assemblée Générale de l'association et galette des rois le 11/01/2023
- Chandeleur le 8/02/2023

Le Conseil est invité à délibérer et à approuver ces mises à dispositions gratuites de la salle des fêtes au profit de l'association La roseraie.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 7/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Gratuité de la mise à disposition de la salle Bleue à l'association APPEL de l'Hérault pour le Forum des filières**

Rapporteur : René LOPEZ

L'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) de l'Hérault, numéro RNA W 34 30 00347, numéro Siret 389 874 918 00029, sollicite la réservation de la salle Bleue les 28 novembre (pour le montage) et 29 novembre 2022 pour le « 32<sup>ème</sup> Forum des filières ».

Il est demandé la gratuité de la Salle bleue et du matériel (tables, chaises, grilles...) pour cet évènement à destination des enfants et des jeunes dans le domaine de la formation.

Le SSIAP sera à la charge de l'organisateur.

Le conseil est invité à délibérer et à accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle Bleue à l'association APEL de l'Hérault les 28 et 29 novembre 2022.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, procurations comprises** (27 voix pour ; 2 abstentions : Guillaume KLEIN, Annie ARTIS).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 8/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un véhicule automobile du port de plaisance**

Rapporteur : Michel ROZELET

La commune est propriétaire d'un véhicule affecté au port de plaisance qui n'est plus en état de fonctionnement et qu'il convient de réformer compte tenu de sa vétusté.

Il s'agit d'un véhicule automobile Renault Modus immatriculé 479 AXW 34 à céder pour pièces ou destruction.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour décider de la cession de ce véhicule et autoriser M. Le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires à la sortie de l'inventaire et du tableau d'amortissement pour le bien cédé et à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

### Question n° 9/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Détermination des loyers de l'Office de tourisme

Rapporteur : Frédéric BOUSCAREN

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal a décidé la suppression du budget annexe du Phare de la Méditerranée au 31 décembre 2022 pour l'intégrer dans le budget général de la commune.

Dans le cadre du transfert de la gestion des congrès du Phare de la Méditerranée vers l'office de tourisme, il convient de déterminer le nouveau montant du loyer de l'Office de tourisme (versé à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

En effet, l'Office de tourisme va désormais utiliser les locaux du Phare de la Méditerranée, à savoir :

- Rez-de-chaussée ;
- Mezzanine ;
- Amphithéâtre ;
- Salles Nausicaa ;
- 5<sup>e</sup> étage (service administratif de l'office de Tourisme).

L'ensemble immobilier occupé par l'Office de tourisme représente une superficie totale de 1 087,40 m<sup>2</sup>, soit 165.30m<sup>2</sup> pour les bureaux et 922.10m<sup>2</sup> pour le palais des congrès.

Le bail actuel, datant de 2006 et dont le montant annuel est de 52 000€ révisé ne correspond plus aux besoins ni aux superficies.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (services des domaines) estiment un montant de loyer pour la location de bureaux à Palavas-les-Flots entre 144 à 180 € le m<sup>2</sup> TTC annuel. Les services des domaines seront consultés

Par ailleurs, les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages du Phare de la Méditerranée sont occupés par les services communaux des finances et des ressources humaines. L'évaluation de la participation à la commune dans le cadre des charges supplétives a été calculée sur la base 112,34 € du m<sup>2</sup> / an (selon le montant du loyer payé par la société qui occupait les lieux précédemment. Le montant du loyer indexé annuellement).

Compte tenu de ces éléments et du fait que les locaux du Palais des congrès « Philippe NEAU-LEDUC » ne seront pas occupés à 100 % pour les seuls besoins de l'Office de tourisme, Il est proposé de fixer le loyer de l'office du tourisme à 92 € du m<sup>2</sup> TTC / annuel, y compris fluides mais hors ménage.

Afin d'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les recettes productives de revenus sur le loyer des congrès, il convient d'établir deux baux distincts :

Pour les Bureaux administratifs : 165.30 m<sup>2</sup> \* 92 € = 15 207.60 € TTC annuels, sur index de révision

Pour le Palais des Congres « Philippe NEAU-LEDUC » : 922.10 m<sup>2</sup> \* 92 € = 84 833.20 € TTC annuels, sur index de révision Indice de référence des loyers (dernier index connu IRL 136.27 au T3 2022 – JO du 14/10/2022).

L'office de tourisme devra laisser la priorité à l'organisation du conseil municipal. Les services des domaines seront consultés au préalable pour avis pour toute prise à bail dont le montant de loyer annuel, charges comprises, est supérieur ou égal à 24 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la résiliation des baux et contrats en cours et d'autoriser la signature des baux proposés avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, procurations comprises** (27 voix pour ; 2 abstentions : Guillaume KLEIN, Annie ARTIS).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 10/ FINANCES LOCALES – Subvention exceptionnelle à l'association locale UNC (Union National des Combattants), section de Palavas-les-Flots**

Rapporteur : Marie-Claude NOUGARET

L'association locale UNC, section de Palavas-les-Flots, RNA W343000401, SIRET n° 518 383 161 00016, sollicite la commune pour prendre en charge la moitié des frais de séjour du vice-président de l'UNC à la cérémonie aux Invalides à Paris pour commémorer le soixantième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie.

La somme globale est de 660 euros consistant au déplacement à Paris pour la cérémonie du 18 octobre 2022 aux invalides avec M. Le Président de la République.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge la moitié de cette dépense soit 330 euros.

Le conseil est invité à délibérer et à approuver une subvention exceptionnelle de 330 euros pour l'association UNC, section de Palavas-les-Flots.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 11/ FINANCES LOCALES – Subvention exceptionnelle à l'association Balade Philosophique sur les rivages Palavasiens.**

Rapporteur : Sylvie MARTEL CANNAC

L'association Balade Philosophique sur les rivages Palavasiens, numéro SIRET : 530 237 338 00013, numéro RNA : W 34 300 71 27 sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais d'organisation d'une journée culturelle, le samedi 19 novembre 2022.

Le budget de cette journée est estimé à 3 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge cette dépense à hauteur de 800 euros.

Le conseil est invité à délibérer et à approuver une subvention exceptionnelle de 800 euros pour l'association Balade Philosophique sur les rivages Palavasiens.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 12/ FINANCES LOCALES – Demande de dégrèvement place de marché Mme Fahas Elvire**

Rapporteur : Anne BONNAFOUS

Il est proposé la demande de dégrèvement du marché de Mme Fahas Elvire pour raison de santé selon le calcul suivant :

6 mètres linéaires à 2,50 € le mètre = 15€

32 présences au marché x 15 € = 480 €

Facture d'abonnement n° 2022-0-9-00027 = 600 €

Dégrèvement proposé de 120 € sur la facture 2022 (600€ - 480€).

Le conseil est invité à délibérer, à approuver ce dégrèvement de 120 euros au profit de Mme Fahas Elvire et à autoriser Le Régisseur et le Comptable public à effectuer ce dégrèvement.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH à Jean-Louis GOMEZ, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 13/ FINANCES LOCALES – CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL PIERRE LIGNEUIL GRILLES DES TARIFS**

Rapporteur : Michel ROZELET

Il est proposé d'approuver les tarifs du Centre Nautique Municipal Pierre Ligneuil applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon la grille tarifaire ci-jointe.

Le conseil est invité à délibérer et à approuver ces tarifs.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, procurations comprises** (27 voix pour ; 2 abstentions : Guillaume KLEIN, Annie ARTIS).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance :** Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante :** Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice :** 29

### Question n° 14/ URBANISME - Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Guy REVERBEL

Par un arrêté n°148/ 2022 en date du 01 juin 2022, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification n° 2 du PLU de la Commune.

Cette modification n°2 tend principalement à :

- Ajuster la limite de zonage entre les zones UA et UD en vue d'étendre la zone urbaine classée UA sur 2 300 m<sup>2</sup> environ de la zone UD afin d'y autoriser une certaine densification ;
- Ajuster le règlement de la zone UB notamment les règles d'alignement des constructions concernant l'aménagement de quatre places avenue Saint-Maurice
- Apporter une évolution qualitative au règlement de la zone UDD afin de préciser les objectifs volumétriques des extensions autorisées
- Mieux intégrer les dispositifs d'énergie solaire en ajustant la règle relative à l'implantation des panneaux photovoltaïques des zones UA, UB, UC, UD, UF et naturelle N (limitation de la surface de panneaux en toiture hors toitures terrasses)
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de la zone UA tel qu'il résulte de la première modification

Les personnes publiques associées ont été saisies pour avis.

Les différents avis des personnes publiques ont été recueillis sur le projet de modification et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a, par décision du 12 juillet 2022, considéré que le projet de modification du PLU « n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

Par un avis du 10 juin 2022 la direction régionale des affaires culturelles du Préfet de la Région Occitanie et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine qui a suivi le dossier de modification du PLU n'ont pas émis d'observations particulières.

Par un avis du 07 juillet 2022, le président et la direction générale des services du Département Hérault ont émis un avis favorable au projet de modification.

Par un avis du 19 août 2022, l'Agence Régionale de Santé Occitanie informait la Commune de l'absence de remarques particulières sur cette modification.

Conformément à l'arrêté n° 88/2022 du 19 juillet 2022, l'enquête publique portant sur ce projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été organisée du lundi 8 août 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus, soit un total de 33 jour consécutif.

Malgré les mesures de publicité de l'enquête publique, le projet de modification n°2 n'a fait l'objet que de peu de remarques de la part du public (8 administrés ayant formulé 22 observations).

A l'issue de l'enquête publique, Madame Françoise FABRE, Commissaire enquêtrice, désignée par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E22000087/34 en date du 29 juin 2022, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 7 octobre 2022 complété par un additif du 20 octobre suivant.

Elle a donné un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU sans formuler de réserve ou de recommandation.

Elle a relevé que :

- Cette enquête a été menée conformément aux textes en vigueur. Le projet de modification n°2 expose correctement les buts poursuivis,
- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale confirme l'absence d'impacts environnementaux de cette modification,
- Les avis (ou sans) émis par les organismes et la synthèse de l'Etat se justifient au regard des objectifs à atteindre
- Les observations du public ne trouveront peut-être pas de solutions dans le cadre de cette modification en l'absence de prise de position nette de la commune, mais les courriers de la commune intégrés ou non aux observations du public sont force de proposition dans l'avenir.

A l'issue de l'enquête, la Commune entend tenir compte d'une première observation du public formulée à deux reprises par des administrés dans le cadre de ladite enquête, qui tend à faciliter la réalisation des constructions à usage de service public ou d'intérêt général en autorisant en zone UA leur implantation en limite ou en recul sans règle de distance minimale par rapport aux limites séparatives.

La Commune entend également retenir une seconde observation formulée par une association en vue d'une limitation autour du phare des surfaces de toiture en panneaux à 40%.

Dans le secteur du phare, la commune propose de retenir cette limitation à 40% du total de la surface de toiture en cas de toit-terrasse et conserver la limite de 30% en cas de toiture traditionnelle en pente.

A cette fin, il est créé un secteur UAa qui intègre cet élément réglementaire. Il s'étend autour du phare dans un espace délimité par le quai Paul Cunq, la place du Docteur Clément, l'avenue de la Gare Albert Dubout et le boulevard du Maréchal Joffre.

La Commune entend tenir compte à l'exception du sous-secteur créé du phare, d'une observation du public formulée à deux reprises par des administrés dans le cadre de ladite enquête qui tend à ne pas limiter les panneaux de production d'énergie renouvelable sur les toitures-terrasses sur l'ensemble des zones.

Enfin, concernant l'intérêt du projet de modification du PLU, Madame la Commissaire enquêtrice considère au vu des réponses apportées par la commune à toutes les observations et les corrections auxquelles elle s'engage, que les modifications du PLU ne remettent pas en cause mais complètent la réponse aux différents enjeux du territoire.

Aussi, **le Conseil Municipal**,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de l'Or, approuvé le 25 juin 2019 ;

VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 3 septembre 2019 ;

VU la modification n°1 du PLU approuvée le 8 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°148/2022 du 01 juin 2022 prescrivant la procédure de modification n°2,

VU l'arrêté n°88/2022 du 19 juillet 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU ;

VU les pièces du dossier de modification n°2 du PLU ;

VU la décision 2022DKO167 de la MRAE du 12 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du Direction Régionale des Affaires Culturelles du 10 juin 2022

VU l'avis favorable du Département du 07 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 19 août 2022 ;

**ENTENDU** l'exposé des motifs ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de modification n°2 du PLU,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications projetées n'est pas de nature à :

- Porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables et n'en change pas les orientations définies ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels ;
- Comporter de graves risques de nuisances ;
- Tendre à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

**CONSIDERANT** que les modifications susvisées apportées postérieurement à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et procèdent de ladite enquête conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Est invité à délibérer et à :

• **APPROUVER** la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

• **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et transmise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

• **DIRE** que la présente délibération et le dossier approuvé de la modification n°2 seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune sous le lien URL suivant :

<https://palavaslesflots.com/fr/mon-cadre-de-vie/territoire/plu>

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 6 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

Question n° 15/ FINANCES LOCALES – Décision modificative n°3 - Budget Ville

Rapporteur : M le Maire

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu les décisions modificatives n°1/2022 et n° 2/2022 du budget Ville ;

Vu le projet de décision modificative n°3/2022, respectant la maquette réglementaire de l'instruction M14 pour la Ville et assorti des annexes modifiées par le vote conformément à l'article L 2313-1 du CGCT ;

Considérant que les documents budgétaires et les annexes concernées sont modifiés en application de l'article L2313-1 du CGCT et sont joints à la présente ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3/2022 du budget Ville synthétisée comme suivant :

	BP 2022 +BS + DM 1 (voté)	DM2 proposition	BP + BS + DM1 +DM2+DM3
<b>Dépenses</b>	<b>25 051 920,96 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>25 156 920,96 €</b>
011 - Charges à caractère général	4 960 420,96 €	95 000,00 €	5 055 420,96 €
6068 autres matieres et fournitures	20 811,96 €	95 000,00 €	115 811,96 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 939 000,00 €	- €	12 939 000,00 €
014 - Attenuations de produits	811 000,00 €	105 000,00 €	916 000,00 €
7398 - Reversements restitutions et prélev divers	641 000,00 €	105 000,00 €	746 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 052 000,00 €	- €	2 052 000,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	1 925 000,00 €	- €	1 925 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 824 500,00 €	- 95 000,00 €	1 729 500,00 €
65737 subv. autres ets public locaux	180 000,00 €	- 80 000,00 €	100 000,00 €
657362 CCAS	90 000,00 €	- 15 000,00 €	75 000,00 €

66 - Charges financières	270 000,00 €	- €	270 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	270 000,00 €	- €	270 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>25 051 920,96 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>25 156 920,96 €</b>
002 - Résultat fonct. antérieur reporté	2 752 911,96 €	- €	2 752 911,96 €
013 - Atténuations de charges	122 900,00 €	- €	122 900,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	303 500,00 €	- €	303 500,00 €
70 - Prod. des services, domaines, ventes div.	6 944 300,00 €	- €	6 944 300,00 €
73 - Impôts et taxes	13 032 000,00 €	105 000,00 €	13 137 000,00 €
73621 Taxe de séjour	500 000,00 €	105 000,00 €	605 000,00 €
74 - Dotations, subv., et participations	978 000,00 €	- €	978 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	859 500,00 €	- €	859 500,00 €
76 - Produits financiers	- €	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	58 809,00 €	- €	58 809,00 €

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2022 +BS + DM 1 (voté)	DM2 proposition	BP + BS + DM1 +DM2
<b>Dépenses</b>	<b>11 021 912,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 021 912,00 €</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	2 279 919,66 €	- €	2 279 919,66 €
040 - Opérat.d'ordre transferts entre sections	303 500,00 €	- €	303 500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	110 000,00 €	- €	110 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers, et réserves	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 868 000,00 €	- €	1 868 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	277 114,34 €	- €	277 114,34 €

Le conseil municipal est invité à délibérer et à approuver la décision modificative n°3/2022 du budget Ville ci-jointe.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

Question n° 16/ FINANCES LOCALES – Décision modificative n°3 - Budget Port

Rapporteur : M le Maire

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu les décisions modificatives n°1/2022 et n° 2/2022 du budget Port ;

Vu le projet de décision modificative n°3/2022, respectant la maquette réglementaire de l'instruction pour le Port et assorti des annexes modifiées par le vote conformément à l'article L 2313-1 du CGCT ;

Considérant que les documents budgétaires et les annexes concernées sont modifiés en application de l'article L2313-1 du CGCT et sont joints à la présente ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3/2022 du budget Port synthétisée comme suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	BUDGET 2022 (voté)	DM1 proposition	BP + DM + BS 2022
<b>Dépenses</b>	<b>5 698 419,41 €</b>	<b>248 700,00 €</b>	<b>5 947 119,41 €</b>
011 - Charges à caractère général	2 846 289,41 €	- 18 250,00 €	2 828 039,41 €
6061 fournitures non stockables (eau, energie)	449 000,00 €	- 80 000,00 €	369 000,00 €
607 - achats de marchandises	1 007 100,00 €	61 750,00 €	1 068 850,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 606 000,00 €	80 000,00 €	1 686 000,00 €
6215 Personnel affecté par la coll de rattachement	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	245 930,00 €	31 950,00 €	277 880,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	661 200,00 €	140 000,00 €	801 200,00 €
6875 Provision pour litige	- €	140 000,00 €	140 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	90 000,00 €	- €	90 000,00 €



66 - Charges financières	29 000,00 €	- €	29 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	50 000,00 €	15 000,00 €	65 000,00 €
6718 - autres charges exceptionnelles / opé de gestion	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
68 - Dotation amort, dépréciation et provisions	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
69 - Impots sur les bénéfics et assimilés	165 000,00 €	- €	165 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>5 698 419,41 €</b>	<b>248 700,00 €</b>	<b>5 947 119,41 €</b>
002 - Résultat fonct. antérieur reporté	418 789,41 €	- €	418 789,41 €
013 - Atténuations de charges	19 700,00 €	- €	19 700,00 €
6459 - Remboursements / charges de s,s, et prévoyance	- €	- €	- €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	5 700,00 €	7 700,00 €	13 400,00 €
777 - Quote part subventions d'investissement transférées	5 700,00 €	7 700,00 €	13 400,00 €
70 - Prod. des services, domaines, ventes div.	5 026 000,00 €	241 000,00 €	5 267 000,00 €
706 - Prestations de services	3 004 000,00 €	66 000,00 €	3 070 000,00 €
707 - Vente de marchandises	1 063 300,00 €	65 000,00 €	1 128 300,00 €
7083 - Locations diverses	897 700,00 €	110 000,00 €	1 007 700,00 €
74 - Dotations, subv., et participations	43 230,00 €	- €	43 230,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	55 000,00 €	- €	55 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
78 - Reprise dot amort dépréciations et provisions	30 000,00 €	- €	30 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET 2022 (voté)	DM1 proposition	BP + DM + BS 2022
<b>Dépenses</b>	<b>2 308 823,14 €</b>	<b>171 950,00 €</b>	<b>2 480 773,14 €</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	- €	- €	- €
040 - Opérat.d'ordre transferts entre sections	5 700,00 €	7 700,00 €	13 400,00 €
13912 région	- €	2 700,00 €	2 700,00 €
13917 Budget communautaire et fonds structurels	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	8 500,00 €	- €	8 500,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	401 334,00 €	- €	401 334,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	60 214,00 €	- €	60 214,00 €
21 - Immobilisations corporelles	620 288,17 €	- €	620 288,17 €
23 - Immobilisations en cours	1 212 786,97 €	164 250,00 €	1 377 036,97 €

2313 - Constructions	1 038 890,97 €	120 000,00 €	1 158 890,97 €
2315 - Installation, Matériel et outillage techniques	173 896,00 €	44 250,00 €	218 146,00 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
<b>Recettes</b>	<b>2 308 823,14 €</b>	<b>171 950,00 €</b>	<b>2 480 773,14 €</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	16 477,44 €	- €	16 477,44 €
021- Virement de la section de fonct.	245 930,00 €	31 950,00 €	277 880,00 €
040 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	661 200,00 €	140 000,00 €	801 200,00 €
15112 - Provision pour litige et contentieux	- €	140 000,00 €	140 000,00 €
041 - Opérat. Patrimoniales	8 500,00 €	- €	8 500,00 €
10 - Dotations	362 978,70 €	- €	362 978,70 €
13 - Subventions d'investissement recues	353 737,00 €	- €	353 737,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	660 000,00 €	- €	660 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €

Le conseil municipal est invité à délibérer et à approuver la décision modificative n°3/2022 du budget Port ci-jointe.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 17/ FINANCES LOCALES – constitution de provision dans l'affaire BOUABIDA**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu la décision municipale 127/2021, autorisant d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune, notamment du Port de plaisance, dans l'affaire nous opposant à Monsieur BOUABIDA qui a eu un accident sur un ponton du Lez en 2015.

Vu la délibération 82/2020 instituant le mode de provision budgétaire.

Le préjudice est estimé à ce jour à un minimum de 140 000 € par M. Bouabida, il est donc proposé de constituer une provision budgétaire de ce même montant.

Le Conseil est invité à délibérer et à autoriser M. Le maire à procéder aux abondements et/ou reprises de provisions nécessaires dans ce dossier.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, procurations comprises** (24 voix pour ; 5 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 18/ FINANCES LOCALES – SUBVENTION OFFICE DE TOURISME – Modification du montant attribué**

Rapporteur : M. Le Maire

Il convient de subventionner le budget autonome de l'Office de Tourisme en application de l'article L.2224-2 du CGCT. En effet, la subvention initiale était prévue au titre de l'équilibre budgétaire en raison des contraintes particulières de fonctionnement de l'office de tourisme.

La délibération n° 38/2022 du conseil municipal en date du 10 février 2022 approuvait une subvention de 180 000 euros à l'Office de Tourisme.

Compte tenu des recettes de taxe de séjour attendues et reversées à l'office de tourisme, il est proposé une diminution de la subvention initialement prévue.

Ainsi, il convient de modifier le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme en 2022 à la somme de 100 000 euros et d'abroger la délibération n° 38/2022 du conseil municipal en date du 10 février 2022 susvisée.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (27 voix pour ; 1 abstention : Stéphane VINCENT ; 1 contre : Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante** : Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 19/ FINANCES LOCALES – SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Modification du montant attribué**

Rapporteur : Marie-Claude NOUGARET

Il convient de subventionner le budget autonome de Centre communal d'action sociale.

La délibération n° 37/2022 du conseil municipal en date du 10 février 2022 approuvait une subvention de 90 000 euros au CCAS.

Compte tenu des dépenses maîtrisées et du transfert de la maison de retraite au budget principal, il est proposé une diminution de la subvention attribuée.

Ainsi, il convient de modifier le montant de la subvention attribuée au CCAS en 2022 à la somme de 75 000 euros et d'abroger la délibération n° 37/2022 du conseil municipal en date du 10 février 2022. Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (26 voix pour ; 1 abstention : Stéphane VINCENT ; 2 contre : Guillaume KLEIN, Annie ARTIS).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 17 novembre 2022

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Mylène CAVALIE-RAVEL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Thierry MILOT à Jérôme JEANJEAN, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE à Gaspard INGRATO, Sandrine ARNAL à François MIGAYROU, Annie ARTIS à Guillaume KLEIN.

**Président de séance :** Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance suppléante :** Marie-Claude NOUGARET

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 20/ FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en raison des avancements de grades et du recrutement d'un agent au service Bâtiments comme suivant :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son Article L313-1

<b>AGENTS TITULAIRES</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>Sous-filière</b>	<b>Grade ou Emploi</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES VALIDATION</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
-		Directeur général des services des communes de 40000 à 80000 habitants		1	1
-		Directeur général adjoint des services des communes de 40000 à 80000 habitants		1	1
-		Directeur général des services techniques		1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
,		Attaché hors classe	A	1	1
,		Attaché principal	A	2	2
,		Attaché	A	2	2
,		Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2
,		Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3
,		Rédacteur	B	9	9

	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9	9
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	22	25
	Adjoint administratif	C	50	50
	Adjoint administratif - 30/35 -	C	2	2
	Adjoint administratif - 28/35 -	C	1	1
	Adjoint administratif - 27/35 -	C	1	1
	Adjoint administratif - 24.5/35 -	C	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
	Ingénieur hors classe	A	1	1
	Ingénieur principal	A	1	1
	Ingénieur	A	2	2
	Technicien principal de 1ère classe	B	3	3
	Technicien principal de 2ème classe	B	3	3
	Technicien	B	3	3
	Agent de maîtrise principal	C	16	16
	Agent de maîtrise	C	17	17
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	6
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	32	32
	Adjoint technique principal 2ème classe - 30/35 -	C	1	1
	Adjoint technique	C	88	88
	Adjoint technique - 34.5/35 -	C	1	1
	Adjoint technique - 30/35 -	C	1	1
	Adjoint technique - 18/35 -	C	1	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
	Conseiller des A.P.S. principal	A	1	1
	Conseiller des A.P.S.	A	1	1
	Educateur des A.P.S. principal 1ère classe	B	3	3
	Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	B	2	2
	Educateur des A.P.S.	B	3	3
<b>FILIERE SECURITE</b>				
	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	1
	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1
	Chef de service de police municipale	B	3	3
	Chef de police municipale	C	4	4
	Brigadier-chef principal de police municipale	C	19	19
	Gardien-Brigadier de police municipale	C	15	15
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
	<b>Sous-filière action éducative et sociale</b>			
	Assistant socio-éducatif	A	2	2
	<b>Sous-filière petite enfance</b>			
	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	C	1	1
	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	C	8	8
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				

	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1
<b>EMPLOIS SPECIFIQUES</b>		-		
-	Conseiller technique des activités touristiques et du centre des congrès		1	1

Le Conseil est invité à délibérer et à approuver le tableau des effectifs ci-dessus.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 6 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 24 novembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ